

Direction Education et Citoyenneté

**OBJET : ACHAT DE CAPTEURS DE DIOXYDE DE CARBONE (CO2) POUR LES
ECOLES - APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA
COMMUNE D'ANNONAY AUPRES DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE
RHONES-ALPES**

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1
L5211-9 et L5211-10,

Vu les décrets 2012-14 et 2015-1000 relatifs aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements accueillant du public,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que pour améliorer la surveillance de la qualité de l'air intérieur des salles de classe et compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports a recommandé l'utilisation de capteurs de CO₂, la mesure en continu du CO₂ permettant de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaires dans chaque classe,

CONSIDERANT qu'afin d'encourager le déploiement de campagnes de mesures de CO₂ dans les écoles, le ministère a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel de 8€ par élève serait apporté par l'État aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO₂,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay a prévu de faire l'acquisition de 85 capteurs de CO₂ pour équiper les salles de classe, dortoirs et salles de motricité de ses 12 écoles maternelles et élémentaires publiques,

DECIDE

Article 1

D'approuver, dans le cadre de l'appel à projets du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, la demande de financement auprès de la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour l'achat de capteurs de CO₂ à destination des écoles publiques de la commune,

Article 2

Plan de financement :

DEPENSES HT	Montant TTC	RECETTES HT	Montant HT
Coût opération	7 383 €	ETAT	7 383 €
TOTAL	7 383 €	TOTAL	7383 €

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le : 4/05/2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-2022408-32289

A4 - 1-1